

## Convention de groupement de commandes

---

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
Article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier relative aux contrats  
de concession

**Communauté de Communes Sud Roussillon**  
**Communauté de Communes Aspres**  
**Communauté de Communes Haut Vallespir**  
**Communauté de Communes Vallespir**  
**Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**

Concession de service pour la :  
Capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou  
dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres  
d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière  
animale sur l'ensemble des territoires communautaire

### **1 - Constitution du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué entre les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Sud Roussillon
- Communauté de communes du Vallespir
- Communauté de communes des Aspres
- Communauté de communes Haut Vallespir
- Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Le groupement est créé en vue de la passation du contrat par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-52-17GpmtFourr-DE

Accusé certifié e2e **Objet du groupement de commandes et nature des prestations**

Réception par le préfet : 04/04/2017

**Objet :** La capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale sur l'ensemble des territoires communautaire

**Nature des prestations :** Concession de service – délégation de service public

Le dossier de consultation des entreprises portera sur l'intégralité des besoins indiqués par chaque membre du groupement, besoins consignés dans un document annexé à la convention.

### **3 – Durée du groupement de commande**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale de la procédure de mise en concurrence.

## Convention de groupement de commandes

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier contrat de concession.

### 4 - Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille- Illibéris est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par les différents textes en vigueur. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants après avis de la commission de DSP.

### 5- Dispositions financières

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

### 6 – Missions du coordonnateur

Dans le respect de l'ordonnance 2016 et de son décret d'application, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
  - × Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - × Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - × Cahier des Charges ;
  - × Actes d'Engagement.
- assurer la publication de l' Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Proposer à la Commission de DSP un jugement des offres
- retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'aval du Conseil Communautaire;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

### 7 – Le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera constitué de techniciens membres de chaque interco.

Durant l'analyse des offres ce comité sera réuni pour l'analyse de ce dossier. Ce comité ne pourra pas prendre de décisions en lieu et place des membres du groupement de commandes

Ce comité proposera une analyse à la commission de DSP.

### 8-Composition de la commission d'appel d'offres

Constitution d'une commission particulière avec des membres qualifiés de chaque interco et désignation de la CCA Albères-Côte Vermeille- Illibéris en tant que coordonnateur du groupement :

- composition de la commission : La présidence de la DSP est assurée par le représentant du coordonnateur. Elle est également composée d'un représentant de la commission de DSP (ou de la

## **Convention de groupement de commandes**

CAO en l'absence de commission de DSP) de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

-membres à voix consultative : le comptable, et un représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF)

- membres à voix consultative : des fonctionnaires territoriaux en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

### **9-Engagement des membres du groupement**

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le contrat de concession correspondant à ses besoins propres.

### **10 – Modalités d'attribution au prestataire**

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du contrat de concession aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

### **11 – Procédure de dévolution des prestations**

Le coordonnateur réalisera un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 3 Juillet 2015 relative aux marchés publics, et suivant la procédure sous forme d'une Délégation de Service Public, conformément à l'article L 1411-1 du CGCT.

### **12- Signature et suivi du marché**

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le contrat avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

066-246600449-20170330-52-17GpmtFourr-DE

### **13 – Inscription budgétaire et suivi comptable**

Accusé certifié exécutoire

04/04/2017

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

### **14- Modalités d'adhésion au groupement**

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

### **15- Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

# Convention de groupement de commandes

---

Fait à Argelès-sur-Mer

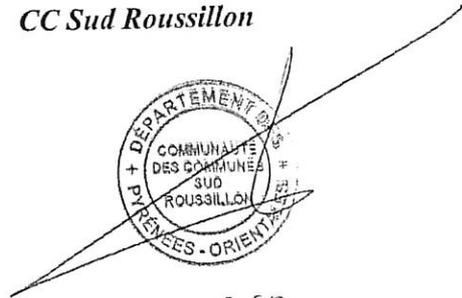
Le

*Le représentant du Coordonnateur- CC Albères-Côte Vermeille- Illibéris*



*Les membres du groupement de commandes*

*CC Sud Roussillon*



T. DEL PUZO  
PRESIDENT

*CC du Vallespir*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**CC des Aspres**

066-246600449-20170330-52-17GpmtFourr-DE

*CC du Haut Vallespir*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017